

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 6 juillet à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, COLOMBEL Aurélie

Messieurs LECOINTE Jean-Noël, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, VIOLETTE Paul, AMIACHE Franck (suppléant de CARON Hubert), BERTHE Pascal, DEPRET Patrick, BLIN Nicolas, BENONY Miguel, DESROUSSEAUX Éric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, CAPELLE Hubert, MEGLINKY Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE de M. DURAND, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR Roger, M. JUBERT de Mme BERTOUX, M. CHANTRELLE de Mme RIQUIER, M. BOUCHER de M. VERONT, M. NOCHEZ de M. PARENTY, M. AMIACHE de M. BEAUMONT, Mme PATRICE-BOURDELLE de Mme DOUAY, M. BLIN de Mme ROSE, M. DESROUSSEAUX de M. COTTARD, Mme RAMON de Mme TESTART

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIQUIER Ludivine, BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, TESTART Laëtitia
Messieurs DURAND Pierre, LEVASSEUR Roger, COTTARD Yves, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WARLE Vincent, CLEMENT Dominique

OBJET : Adhésion à la Charte Qualité ANC - CD80 - AMEVA

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPi, Président des Conseils d'exploitation des RASPE et RASPA,

En 2022, le Conseil départemental de la Somme s'est associé avec l'EPTB Somme - AMEVA et a mis en place la Charte Qualité de l'Assainissement Non Collectif de la Somme.

Cette charte propose une démarche d'excellence pour concevoir et entretenir les installations existantes et futures d'assainissement non collectif.

Les objectifs principaux visent à créer une dynamique entre les différents acteurs du secteur afin d'améliorer le service aux particuliers.

L'engagement de la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans cette démarche de progrès conduira à bénéficier de programmes de formations et diffuser efficacement les informations auprès des usagers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adhère à la Charte Qualité ANC telle qu'annexée,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

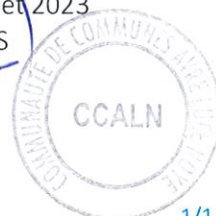
Fait et délibéré, le 06 juillet 2023
à ESCLAINVILLERS

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

07/07/23

10/07/23

Le Président,
Alain DOVERGNE





Charte qualité

Assainissement Non Collectif

SOMMAIRE

Article I.	L'objet de la charte.....	3
Article II.	Les objectifs de la charte	3
Article III.	Le territoire d'application de la charte.....	3
Article IV.	Les membres de la charte.....	3
Article V.	Modalités de fonctionnement de la charte.....	5
Article VI.	L'adhésion à la charte	8
Article VII.	Les engagements des chartés.....	10
Article VIII.	Les engagements des partenaires	15
Article IX.	Communication	17
Article X.	Date d'application de la charte	17
Article XI.	Modification de la charte	17
Article XII.	Exécution de la charte	18
Annexe :	Carte du territoire d'application de la charte.....	19

Article I.L'objet de la charte

La présente charte a pour objet de présenter les objectifs de la charte qualité assainissement non collectif (ANC), de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation, et de régir les engagements des chartés et des partenaires.

La charte sera approuvée par les représentants désignés de la présente charte.

Article II.Les objectifs de la charte

Mise en œuvre dans le cadre des SAGE du bassin versant de la Somme et dans le cadre de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif, la charte qualité ANC s'est fixée comme objectifs principaux de créer une dynamique entre les différents acteurs de l'assainissement non collectif afin :

- d'améliorer le service aux usagers ;
- d'améliorer et harmoniser les pratiques et les prestations ;
- de promouvoir les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire ;
- de valoriser le travail réalisé pour améliorer le parc d'installations d'assainissement non collectif ;
- de diffuser efficacement les informations auprès et entre les membres à la charte, ainsi qu'auprès des usagers.

Article III.Le territoire d'application de la charte

Le territoire d'application de la charte est le département de la Somme élargi au bassin versant de la Somme.

La carte du territoire d'application de la charte figure en Annexe.

Article IV.Les membres de la charte

Les membres de la charte partagent ses principes généraux, dans l'optique d'une mise en application concertée et efficace et regroupent les soutiens, les chartés et les partenaires.

Les soutiens

Les soutiens de la charte qualité ANC participent à la vie de la charte et contribuent à sa promotion.

Les soutiens regroupent :

- L'EPTB Somme - AMEVA ;
- Le Conseil Départemental de la Somme ;
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haute-Somme ;
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers ;
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Authie ;

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Bresle;
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- Le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Le Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;
- L'Association des Maires de la Somme.

Les chartés

Les chartés sont des professionnels privés et publics qui œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ils s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte. Par conséquent, ils participent à la professionnalisation de la filière et ils garantissent un niveau de qualité du service et des installations lors de leurs interventions auprès de l'usager. Ils contribuent au fonctionnement et à la promotion de la charte.

Les chartés regroupent :

- Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Les bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées ;
- Les installateurs compétents en matière d'assainissement non collectif ;
- Les vidangeurs agréés ;
- Les professionnels de la maintenance compétents en matière de traitement des eaux usées.

La validité de l'adhésion à la charte ne vaut que sur son territoire d'application.

L'adhésion à la charte est possible pour des entreprises implantées hors du territoire.

Les partenaires

Les partenaires de la charte qualité ANC sont les chambres consulaires et organisations professionnelles agissant en tant que relais de la démarche. Ils peuvent être le représentant des chartés par profession. Ils contribuent à la promotion de la charte. Les partenaires représentant une profession de membres respectent les engagements communs et incitent, le cas échéant, leurs membres à adhérer aux engagements spécifiques à leur activité.

Les partenaires regroupent :

- La Chambre interdépartementale des Notaires de Picardie ;

- La Chambre syndicale FNAIM de Picardie et du Pas-de-Calais ;
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts-de-France ;
- Le Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement (SYNABA) ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France ;
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hauts-de-France ;
- La Fédération Française du Bâtiment de la Somme ;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-France ;
- La Chambre d'Agriculture de la Somme ;
- Le Syndicat National des Entreprises de services d'Hygiène et d'Assainissement (SNEA),
- Le syndicat des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle (ATEP).

Article V. Modalités de fonctionnement de la charte

La vie et l'activité de la charte sont régies par plusieurs instances qui organisent et régulent les relations de travail entre les différents membres :

- Le comité de pilotage ;
- Le comité technique ;
- Le secrétariat.

Chaque année, chaque membre sera convié à participer à une réunion. Cette réunion annuelle est l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée mais est également l'occasion d'évoquer des pistes d'amélioration.

Le comité de pilotage

Ses missions / Son rôle

Le comité de pilotage valide les demandes, les renouvellements d'adhésion et les radiations

Il contrôle en particulier le respect des engagements de la charte selon les modalités définies et valide l'acceptation ou non des candidatures et de leur renouvellement sur proposition du comité technique.

Il recueille, en lien avec le comité technique et le secrétariat, les informations et retours de terrain des membres de la charte et il agit en conséquence. Il cherche avant tout la résolution des problématiques par l'échange et la conciliation amiable. Toutefois, il peut, après rappel resté sans effet, procéder à la radiation des membres ne respectant pas leurs engagements, selon les modalités définies.

Le comité de pilotage oriente et coordonne

Il est le garant du respect des engagements des différents membres. Il définit le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte sur proposition du comité technique.

Le comité de pilotage assure la promotion, le développement, voire l'évolution de la charte

Il peut réviser le contenu de la présente charte pour l'actualiser en fonction des évolutions réglementaires ou normatives et des attentes des acteurs. Toute modification ou évolution fait l'objet d'une communication dans les meilleurs délais aux membres.

Le comité de pilotage édite un rapport annuel d'activité de la charte

Il établit un suivi des activités de la charte et élabore chaque année un bilan des missions réalisées. Il propose des pistes d'amélioration et de nouvelles orientations.

Sa composition

Le comité de pilotage est co-présidé par le Président de l'EPTB Somme - AMEVA ou son représentant et par le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant, et regroupe tous les membres de la charte.

Chaque membre dispose d'un siège au comité de pilotage. Chaque membre nomme un représentant.

Le comité de pilotage est constitué de sept collèges :

- Le collège des soutiens ;
- Le collège des SPANC ;
- Le collège des professionnels de l'immobilier ;
- Le collège des professionnels des bureaux d'études ;
- Le collège des professionnels des installateurs ;
- Le collège des professionnels de la vidange ;
- Le collège des professionnels de la maintenance.

Ses réunions

Le comité de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire pour examiner toutes les questions concernant ses missions, et a minima une fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu envoyé à l'ensemble des membres du comité de pilotage. Ces réunions peuvent être tenues physiquement, par réunion téléphonique / visioconférence ou par échanges de courriels si l'ordre du jour le permet.

Ses attributions

Les décisions du comité de pilotage concernant les missions qu'il s'est fixées sont prises dans une logique de consensus de l'ensemble de ses membres.

En cas de besoin, un vote pourra être organisé. Pour être validée, une décision doit recueillir la majorité des voix des représentants présents. Les voix des co-présidents est prépondérante en cas d'égalité.

Tous les représentants prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Dans le cas contraire, ne prennent pas part au vote les représentants d'un collège concernés par l'objet mis au vote.

Cas spécifique du premier comité de pilotage

Le premier comité de pilotage a pour objectifs de :

- Installer les représentants des soutiens et des partenaires ;
- Valider la présente charte ;
- Examiner les demandes d'adhésions.

Les membres du premier comité de pilotage sont les soutiens et les partenaires.

Le comité technique

Ses missions / Son rôle

Le comité technique a la charge de préparer techniquement les actions menées dans le cadre de l'animation de la charte qui seront proposées à la validation du comité de pilotage.

Il se prononce sur l'acceptation ou non des candidatures et de leur renouvellement et le propose au comité de pilotage pour validation.

En cas de non-respect de la présente charte, le comité technique examinera le différent et pourra proposer au comité de pilotage la radiation du membre.

Il propose le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte, en fonction des moyens développés, qui peuvent porter notamment sur :

- L'organisation de journées d'information ;
- La mise à disposition d'outils de communication ;
- L'élaboration d'outils pour les membres ;
- La diffusion d'informations aux membres et les modalités de diffusion.

Ces actions sont ensuite présentées au comité de pilotage pour validation.

Ce comité peut proposer la constitution de groupes de travail restreints pour faciliter ses prises de décision. Les groupes de travail peuvent être formés en fonction de l'actualité. Ces groupes associent plusieurs acteurs définis en fonction de la thématique à aborder et se réunissent aussi souvent que de besoin.

Sa composition

Le comité technique est animé par le secrétariat de la charte.

Il est composé d'un nombre limité à 17 représentants du comité de pilotage, désignées sur la base du volontariat, après proposition des présidents du comité de pilotage où chaque collège de membres est représenté avec la représentation suivante :

- Collège des soutiens : 6 représentants ;
- Collège des SPANC : 3 représentants ;
- Collèges des professionnels des bureaux d'études : 2 représentants ;
- Collège des professionnels des installateurs : 2 représentants ;
- Collèges des professionnels de la vidange : 2 représentants ;
- Collèges des professionnels de la maintenance : 2 représentants.

Ses réunions

Le comité technique se réunit aussi souvent que nécessaire. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu envoyé à l'ensemble des membres du comité technique. Ces réunions peuvent être tenues physiquement, par réunion téléphonique / visioconférence ou par échanges de courriels si l'ordre du jour le permet.

Le secrétariat

Le secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Somme - AMEVA.

Sa mission consiste à :

- Animer et promouvoir les principes de la charte ;
- Assurer l'animation des comités de pilotage et technique ;
- Animer le partenariat avec l'ensemble des organismes représentés ;
- Fédérer les acteurs sur le territoire d'application de la charte ;
- Recueillir et examiner la complétude des demandes d'adhésion à la charte (contrôle des attestations d'assurance notamment) ;
- Transmettre aux membres l'ensemble des outils de la charte, notamment les informations sur les journées techniques organisées dans ce cadre ;
- Tenir à jour et mettre à disposition la liste des chartés ;
- Organiser les travaux des différents comités ;
- Rechercher et promouvoir l'harmonisation des pratiques à l'échelle de son territoire ;
- Favoriser l'accès du public à l'information et aux listes d'entreprises chartées ;
- Promouvoir / communiquer les actions engagées dans le cadre de la charte et diffuser largement la liste des membres de la charte ;
- Héberger la charte qualité ANC sur son site internet, notamment la liste des membres ;
- Contribuer techniquement à la définition des programmes de formations des différents acteurs ;
- Assister les SPANC dans la saisie de leurs données sur l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement ;
- Etablir le rapport annuel d'activité de la charte, validé par le comité de pilotage avant publication.

Article VI. L'adhésion à la charte

Les conditions d'adhésion

Les acteurs de l'assainissement non collectif peuvent demander à adhérer à la charte pour bénéficier de ses ressources (conseil technique, documentation, formation...) ou valoriser leur expérience auprès des membres et du grand public.

L'adhésion à la charte prend la forme d'un engagement signé par le candidat.

Les conditions d'adhésion sont fixées par la présente charte validée par le comité de pilotage. Chaque membre peut résilier son adhésion à la présente charte par demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte.

Les mécanismes d'adhésion sont décidés par le comité de pilotage qui proposera à chaque type d'acteur un formulaire et des conditions de dépôt des candidatures.

La demande d'adhésion

Les dossiers de candidature sont envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte. Les pièces justificatives ainsi que les engagements diffèrent en fonction de l'activité du candidat (la liste est spécifiée dans le dossier de demande d'adhésion).

Le dossier de candidature comprend le formulaire d'adhésion et les pièces à fournir demandées.

L'adresse postale du secrétariat de la charte est la suivante :

EPTB Somme - AMEVA
Secrétariat de la Charte qualité ANC
32 route d'Amiens
80 480 DURY

Les partenaires peuvent relayer les propositions d'adhésion et accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier.

Les demandes d'adhésion peuvent être déposées à n'importe quel moment de l'année. Cependant, l'instruction n'est effectuée que lors de la tenue d'un comité technique avant validation par le comité de pilotage. La clôture de la période de réception des dossiers de candidature a lieu un mois avant le comité technique.

Lors d'une demande d'adhésion, les SPANC du territoire seront consultés afin de recueillir leur avis écrit sur la qualité des prestations du candidat déjà constatée. Ces avis seront anonymisés.

La notification de la décision du comité de pilotage est adressée par courrier ou par courriel aux demandeurs dans un délai d'un mois après la tenue de la réunion.

Après un refus d'adhésion argumenté de la part du comité de pilotage, le demandeur devra respecter un délai de six mois avant toute nouvelle demande.

Cas particulier des entreprises de moins d'un an

Toute entreprise de moins d'un an faisant une demande d'adhésion fournira les pièces mentionnées dans le dossier de demande d'adhésion pour son cas. Les justificatifs qu'une entreprise de plus d'un an doit fournir lors d'une demande d'adhésion lui seront exigés lors de l'examen de reconduction de l'adhésion.

La reconduction de l'adhésion

Chaque année, les chartés adressent par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte leur volonté de voir leur adhésion reconduite ou non. Ce courrier est adressé avant le 30 novembre de l'année n pour une adhésion l'année n+1 et est accompagné des éléments suivants :

- Une fiche d'identité de l'entreprise avec les informations et les coordonnées de l'entreprise mises à jour ;
- La ou les attestations d'assurance décrites dans les engagements pour l'année n+1.

L'état annuel de l'année n, décrit dans les engagements de chaque charté ci-après, sera fourni au secrétariat de la charte avant le 30 novembre de l'année n pour en disposer lors du comité de pilotage de fin d'année examinant les demandes de reconduction d'adhésion.

Tout manquement à ces dispositions impliquera la non-reconduction de l'adhésion à la présente charte.

La radiation du membre

Le comité de pilotage peut radier un membre sur proposition du comité technique.

En cas de non-respect de ses engagements, le charté est informé par l'envoi d'un avertissement. Si un nouveau problème survient, l'intéressé est radié.

Chaque constat d'infraction aux engagements est analysé par le comité technique. Avant décision, des informations complémentaires peuvent être demandées aux intéressés.

La radiation entraîne aussitôt le retrait du nom du membre dans la liste des entreprises référencées.

Après radiation, une nouvelle demande d'adhésion reste possible, après un délai d'un an à compter de la date de radiation.

Article VII. Les engagements des chartés

Par son adhésion à la présente charte, chaque charté s'engage à respecter les dispositions communes à tous ainsi que celles le concernant spécifiquement.

Les engagements communs des chartés

Les chartés s'engagent à :

- Participer à la vie de la charte et en assurer la promotion ;
- Participer à la circulation et à la diffusion des informations contribuant à maintenir la veille technique et réglementaire de l'ensemble des acteurs représentés ;
- Favoriser la diffusion de documents non commerciaux réalisés dans le cadre de la charte et la liste des membres de la charte ;
- Utiliser les modèles de documents établis dans le cadre de la charte (exemple : fiches techniques, cahiers des charges, ...) et aller dans le sens de l'harmonisation des méthodes de travail ;
- Veiller à respecter les procédures et engagements particuliers définis dans la charte, en complément des dispositions réglementaires qui s'imposent à chacun ;
- Signaler au secrétariat de la charte les problèmes rencontrés.

Les engagements spécifiques aux SPANC

Les SPANC s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile ;
- S'assurer que les agents en charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif ont suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques et réglementaires en assainissement non collectif ;
- Transmettre aux usagers le règlement du SPANC à jour ;
- Informer les usagers sur le cadre et les modalités d'intervention du SPANC, notamment mettre à disposition le « Guide d'information sur les installations : outil d'aide au choix » et tout autre support d'information rédigés dans le cadre du PANANC ;
- Informer les usagers en toute impartialité sur les conditions techniques de mise en œuvre et d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour leur permettre de choisir la meilleure solution, notamment en mettant à disposition les documents produits par le PANANC ;
- Informer le bureau d'études de l'avis du contrôle de conception en lui envoyant un double de l'avis de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif ;
- Informer l'installateur de l'avis du contrôle d'exécution des travaux en lui envoyant un double de l'avis de conformité sur l'exécution des travaux d'assainissement non collectif ;
- Renseigner annuellement les données de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre de contrôles réalisés sur le territoire d'application de la charte et détaillant les types de contrôles. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration ;
- Mettre à disposition la liste des membres à la charte sur leur site internet ou le lien vers le site de l'EPTB Somme - AMEVA ;
- Le cas échéant, lors de la passation d'un marché de délégation ou de prestation de service à compter de son adhésion, le SPANC s'engage à rendre contractuel la présente charte au sein du marché ;
- Le cas échéant, le SPANC s'assure que le délégataire / prestataire respecte les présentes dispositions.

Les engagements spécifiques aux bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées

Les bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile et décennale garantissant les techniques courantes et non courantes d'assainissement non collectif ;
- S'assurer que le personnel en charge des études des installations d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques et réglementaires en assainissement non collectif ;
- Réaliser un devis avant intervention ;
- S'appuyer sur la norme NF P16-006 relative à la conception des installations non collectif ou sur une norme équivalente ;
- Prendre connaissance du fascicule de documentation FD P16-007 relatif à l'infiltration des eaux usées traitées ;